

Détection de produits OGM

Par Eric MEUNIER

Publié le 16/12/2003

Dans le cadre de la détection des OGM dans des produits alimentaires et notamment bovins, issus d'animaux ayant consommé des OGM, les recherches en cours sont peu nombreuses. En France, le gouvernement s'était engagé en 1999 à financer une recherche scientifique dont l'objectif était d'analyser des échantillons bovins prélevés à la « ferme des Trinottières », dans le Maine et Loire. Ces analyses qui portaient sur deux lots de vaches, l'un ayant consommé du maïs non transgénique, l'autre du maïs Bt, devaient répondre à une question : dans ce cas précis, le transgène et la protéine du Bt passent-ils du produit alimentaire consommé à la viande, l'urine, le sang... de la vache. Ces recherches ont été conduites par un laboratoire de l'INRA et ont été subventionnées par le Ministère de l'Agriculture (sous-direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles) et le Ministère de la Recherche dans le cadre des Programmes Alimentation, Qualité, Sécurité. La première phase d'étude a permis la mise au point du protocole scientifique permettant de conduire ces analyses. Ces résultats ont conduit le laboratoire à effectuer, en 2003, une deuxième demande de subvention aux Ministères concernés afin de pouvoir entreprendre les analyses des échantillons de viande, lait, sang et urine, échantillons congelés depuis 1999. Cette subvention a été refusée par les Ministères. Interrogé par Inf'OGM, sur les raisons de ce refus, le Ministère de l'Agriculture, en charge de la gestion du dossier, a déclaré que le rapport du comité scientifique ainsi que l'avis du ministère expliquant ce refus sont classés confidentiels et ne sont donc pas communiqués au public. Cette décision de refus a fait l'objet d'une question parlementaire de la part du député Jean-Claude Lefort (PCF) lors de la session de l'Assemblée nationale du 16 octobre 2003 à l'adresse du Ministre de l'Agriculture H. Gaymard. M. Lefort demande précisément à M. Gaymard de « revenir sur cette décision [de refus de la subvention] ou, à tout le moins, de motiver le refus et de divulguer les résultats des travaux scientifiques qui ont permis d'en juger ».

Adresse de cet article : https://infogm.org/article_journal/detection-de-produits-ogm/